

DEC150066DR03

**Décision portant délégation de signature à M. José-Arturo Londono-Vallejo pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 3244 intitulée Dynamique de l'information génétique : Bases fondamentales et cancer.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 3244, intitulée Dynamique de l'information génétique : Bases fondamentales et cancer, dont le directeur est M. José-Arturo Londono-Vallejo ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Antonin Morillon, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin Morillon, délégation est donnée à Mme Michelle Debatisse, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin Morillon et Mme Michelle Debatisse, délégation est donnée à M. Franck Toledo, Professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin Morillon, Mme Michelle Debatisse et M. Franck Toledo, délégation est donnée à M. Alain Nicolas, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 5**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Le directeur d'unité  
José-Arturo Londono-Vallejo